

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Ambert, le 28 janvier 2013

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

La Sous-préfète d'Ambert

Affaire suivie par René MEYZONET  
Tél. : 04 73 82 58 77  
Télécopie : 04 73 82 38 91  
[rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr)

à

Liste des membres de la commission de suivi de  
site du Poyet à Ambert

**Objet :** compte rendu de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de  
déchets non dangereux (ISDND) du Poyet du 25 janvier 2013

Madame la sous-préfète d'Ambert a présidé la réunion du comité de suivi de site  
du Poyet le vendredi 25 janvier 2013 à la sous-préfecture d'Ambert.

Etaient présents :

**1. Collège A administration de l'Etat**

- M. Christophe MERLIN et M. Sébastien MATHIEUX représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- M. Pascal GONNELLE représentant la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- M. René MEYZONET, secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert

**2. Collège élus des collectivités territoriales concernées :**

- M. Jean-louis DHUIT, représentant M. le maire d'Ambert
- M. Michel SAUVADE, maire de Marsac en Livradois
- Mme Mireille CHARTOIRE, maire de Champétières
- M. Valéry MATHIAS, représentant M. le maire de Saint Ferréol des Côtes
- M. Dominique DAURIAT, représentant le Parc Naturel régional Livradois Forez

**3. Collège des riverains de l'ICPE et des associations de protection de l'environnement :**

- M. Jean-Claude CHATAIGNER, président de l'association des « riverains de la décharge du Poyet » (ARDP)
- M. Guy MALTRAIT membre de l'association des « riverains de la décharge du Poyet »

**4. Collège des exploitants d'installations classées ou organismes professionnels les représentant :**

- M. Jacques POUGET et M. Michel GONNIN représentants le VALTOM
- M. Michel DAJOUX, président du SIVOM d'Ambert
- M. Guy MATHEVET et Roger DUBIEN et M. Jérôme TOURNIER représentants du SIVOM

**5. Collège des salariés d'installations classées:**

- M. David TOURNEBIZE du SIVOM d'Ambert

Etaient excusés :

- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Après avoir accueilli les participants, Madame la sous-préfète d'Ambert indique que le comité de suivi de site du Poyet se réunit pour la première fois depuis sa création par arrêté préfectoral du 2 octobre 2012. Elle précise l'ordre du jour de cette réunion :

- installation de la commission (approbation règlement intérieur, désignation des membres du bureau)
- présentation des rapports annuels d'activité (2010-2012) par le SIVOM
- présentation de l'action de l'inspection (2010-2012)
- Questions diverses.

Elle présente la vocation des commissions de suivi de site qui se substituent désormais aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et indique que la loi prévoit que la commission est présidée par le représentant de l'État, s'agissant d'une installation d'élimination de déchets.

M MERLIN de la DREAL développe les finalités de la réforme, puis déclare l'obligation d'élire les nouveaux membres du bureau selon les modalités de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

**Sont ainsi élus à l'unanimité des présents :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, représentant le collège Administration de l'État
- M. Jean-louis DHUIT, représentant le collège des collectivités concernées
- M. Jean-Claude CHATAIGNER, représentant le collège des riverains de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- M. Roger DUBIEN, représentant le collège des exploitants
- Madame Corinne CHANTEGREL, représentant le collège des salariées de l'ICPE

La DREAL indique ensuite, qu'il convient conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'adopter un règlement intérieur, un modèle de projet ayant été adressé aux participants en ce sens.

**Le règlement intérieur (joint en annexe) est adopté à l'unanimité des présents.**

Après avoir expliqué les difficultés qui avaient conduit à retarder la convocation de cette commission, Madame la sous-préfète accepte de satisfaire à la demande formulée par M. le président de l'association des « riverains de la décharge du Poyet » (ARDP) d'organiser une réunion annuelle de cette commission. Elle accepte également que l'association puisse servir de sentinelle pour alerter la commission en cas de dégradation constatée et avérée de la situation de cette installation de stockage de déchets non dangereux.

Les représentants du SIVOM dressent ensuite un bilan de l'activité de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Poyet depuis la dernière commission qui s'était tenue en 2010 et plus particulièrement celui de l'année 2012.

Il est fait état de l'évolution des tonnages collectés et des perspectives de baisse du stockage en raison de la modification des modalités de traitement des déchets du Puy de Dôme prévue par le plan départemental à l'horizon 2014 (par incinération et stabilisation) et de la possibilité toutefois d'accueillir des déchets industriels banals (non dangereux), des encombrants de déchèterie voire des mâchefers non valorisables jusqu'en 2015.

Par ailleurs, ils dressent un inventaire des aménagements qui ont été réalisés. Notamment le traitement des lixiviats a été nettement amélioré avec la mise en service de la nouvelle station de traitement qui permet désormais de respecter les limites réglementaires de rejets aqueux. Le revêtement du busage de l'Etagnon sous les casiers a été vérifié et réparé pour éviter toute fuite non contrôlée vers le milieu naturel. Le captage du biogaz est réalisé à l'avancement, ce qui permet de limiter les émanations diffuses et les odeurs. La construction d'une centrale de traitement et de valorisation du biogaz est en cours afin de produire de l'électricité. Des travaux de terrassement ont été réalisés pour mieux confiner les déchets stockés et limiter les odeurs. Des filets de protection anti-envols de déchets ont été mis en place autour de la zone d'exploitation.

Ils présentent ensuite les évolutions prévisibles du transfert à terme du site au VALTOM avec le projet VERNEA.

Le représentant de la mairie d'Ambert souligne la nette diminution des nuisances olfactives, constatée depuis la réalisation des travaux.

Le président de l'ARDP en convient également mais souligne surtout l'importance de la couverture du site de stockage actuel par une bâche étanche en fin de semaine. Il fait part de son souhait d'améliorer l'étanchéité des casiers. Il convient qu'un diagnostic des fuites a été réalisé et a conduit à des améliorations mais signale que la situation s'est à nouveau dégradée en 2012.

Une discussion a ensuite portée sur l'exploitation de l'installation en mode bio réacteur (avec étanchéité optimisée et re-circulation des lixiviats). Les échanges entre le SIVOM, la DREAL et l'ARDP conduisent à écarter cette solution, techniquement difficilement réalisable sur un site existant et a priori sans effet notable sur les nuisances olfactives dans ce cas.

L'inspecteur des installations classées pour l'environnement de la DREAL expose qu'il a effectué plusieurs visites de suivi de la mise en conformité du site entre 2010 et 2012 dans le but de vérifier la satisfaction des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 et arrêtés préfectoraux complémentaires du 18 mars 2010 et 16 mai 2011, portant sur le traitement des lixiviats, l'étanchéité du busage de l'Etagnon sous les casiers, la maîtrise des envols de déchets, le nettoyage du site et de ses alentours avec le renfort du périmètre des filets anti-envols et l'étude du traitement des odeurs.

Il confirme la baisse des valeurs de rejets d'effluents liquides dans l'Etagnon depuis la mise en place du nouveau traitement des lixiviats. Il précise également qu'à la suite de la campagne nationale de recherche des micropolluants dans l'eau (RSDE) imposée au site par arrêté préfectoral du 18 mars 2010, les concentrations mesurées sur 6 mois pour l'Arsenic, le Chrome, le Cuivre et le Zinc nécessitent le suivi trimestriel de ces paramètres. Dans la mesure où ils étaient déjà mesurés, cela n'a pas conduit à modifier la prescription d'auto surveillance des rejets aqueux de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En outre, les envols de déchets sont maintenant limités par la mise en place de filets et les compagnes de ramassage permettent le nettoyage les environs du site.

En conclusion, l'inspecteur indique que le site respecte la réglementation. Toutefois, des améliorations sont encore possibles, le taux de soufre du biogaz de ce site est ainsi plus élevé que la moyenne.

La mise en place d'une plateforme de valorisation du biogaz avec prétraitement va dans le sens d'une réduction des impacts de rejets gazeux. Les volumes de lixiviats restent

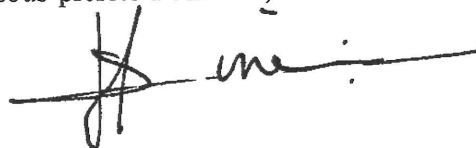
également plus élevés que ce qu'on pourrait attendre d'un site de cette taille. Les chantiers de limitation de ces volumes et des odeurs doivent donc être poursuivis.

Madame la sous-préfète informe les participants d'une consigne écrite de l'Agence Régionale de Santé du Puy de Dôme, s'agissant de travaux de terrassement et d'aménagement d'espaces de terres, sur la nécessité d'intégrer la gestion des moyens de lutte contre l'ambroisie, plante invasive et allergène. Le site Internet : <http://www.ambroisie.info/> permet de connaître la plante et les actions de lutte pour la détruire qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant formulée par ailleurs, elle conclut cette séance de travail en soulignant l'effort important du SIVOM d'Ambert pour améliorer les conséquences environnementales de cette installation de stockage de déchets non dangereux.

Madame la sous-préfète souligne enfin son attachement au dialogue entre tous les participants et notamment avec les riverains et redit son engagement pour réunir annuellement cette commission de suivi de site et en dehors de cette périodicité lorsqu'il sera nécessaire.

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Ambert,



Corinne SIMON